

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4974

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain situées rue Arago et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Le Clos Arago**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement de la rue Arago à Villeurbanne, la Communauté urbaine se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 327 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 105 et 106 de la section CM situées rue Arago et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Le Clos Arago.

Par conséquent, les travaux d'aménagement se trouvant réalisés, il y a lieu d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communautaire de voirie.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Le Clos Arago céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre gratuit, conformément au permis de construire n° 06 926 698-0150 en date du 15 décembre 1998 ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis concernant l'acquisition de 2 parcelles de terrain situées rue Arago à Villeurbanne et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Le Clos Arago.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour un montant de 1 400 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : compte 211 200 - fonction 822 et recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 822.

5° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,